

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**WILAYA DE KHENCHELA
DAIRA : BABAR
COMMUNE : BABAR
N.I.F : 098440135093320**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi n°12-23 du: 05/08/2023 qui précise les règles générales liées aux marchés publics et de l'article 65 de la loi n°15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'assemblée populaire de la commune de Babar après le jugement les informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé aux jugements des soumissionnaires datée à : 03/05/2026. Un avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales par la deuxième fois après déclaration d'intrusivité dans les journaux en arabe An-Nasr en date du 16/04/2026, et en français La Nouvelle République en date du 19/04/2026 et dans les journaux électroniques en arabe Algatedz en date du 15/04/2026 et en français Elmodjaz.Dz en date du 15/04/2026.

Le président de l'assemblée populaire de la commune de Babar annonce l'attribution provisoire: Réalisation, équipement et électrification d'un forage profond à la zone sougen ain djerboua.

que l'attribution provisoire des opérations suivra le tableau

N°	Entreprise choisie	l'opération	Prix de l'offre avant La Correction	Prix de l'offre après La Correction	Délai De Réalisation	Remarque
01	DJABALI ADEL SARL TAKITANTE HYDRO SOCIÉTÉ DES GRANDS TRAVAUX PUBLICS ET D'IRRIGATION -SETIF NIF: 002119009464342	réalisation, équipement et électrification d'un forage profond à la zone sougen ain djerboua	18.015.886.00 DA	18.015.886.00 DA	03 moi	OFFRE UNIQUE

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés publics de la commune de Babar dans un délai de 10 jours à la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et cela conformément à l'article 56 de la loi n°12-23 du: 05/08/2023 qui précise les règles générales liées aux marchés publics et de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le reste des entrepreneurs qui souhaitent obtenir les résultats des offres techniques et financières. la communication au siège de la commune en contact au plus tard 03 jours à compter de la date de publication de la présente annonce

BABAR LE :

LE PRESIDENT DE L A.P.C